REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Égalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

N° AF32/2026 du 30/05/2026

Date de la convocation : le 18 mai 2026

Nombre de membres délégués en exercice :	**34**
Nombre de membres délégués présents :	**30**
Nombre de procurations :	**04**
Nombre de membres délégués absents :	**04**
Nombre de votants :	**30**

OBJET :

Délégation permanente au Président pour demander à tous organismes financeurs les subventions pour les projets de la collectivité en investissement comme en fonctionnement

L'an deux mille vingt-six, le trente mai à 09 heures 00,
le Comité Syndical du syndicat mixte LES EAUX DE MAYOTTE (LEMA), légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement en raison des travaux au siège du syndicat, à la salle de réunion Samuel Paty du Rectorat, sous la présidence de Madame ABDALLAH Daourina, Première Vice-Présidente.

Étaient présents (es) :
Madame SAIDINA Anrifia, Déléguée la CAGN
Monsieur CHARABOU Germain, Délégué de la CAGN
Monsieur OMAR Roussi, Délégué de la CAGN
Madame ABDOU Justine, Déléguée de la CAGN
Monsieur BACO Charafidini, Délégué de la CAGN
Monsieur HAIDAR Madi, Délégué de la CAGN
Monsieur SOUMAILA Ambdilwahedou, délégué de la CADEMA
Monsieur HAMADA Soihibou, Délégué de la CADEMA
Monsieur DAOUD Nadhir, Délégué de la CADEMA
Monsieur RAMA Daniel, Délégué de Bandrélé
Monsieur MAHAMOUD Colo-Djoumoi, Déléguée de Bandrélé
Madame ABDALLAH Daourina, déléguée de Bouéni
Monsieur CHANFI Ali, Délégué de Boueni
Monsieur SAID-HALIDI Ambdirahamane, Délégué de Chiconi
Monsieur MADI-MOUSSA Houssoini, Délégué de Chiconi
Madame IBRAHIMA Hanima, Déléguée de Chirongui
Monsieur ANRIDHOINE Mohamed Chakiri, Délégué de Chirongui
Monsieur ATTOUMANI Kaouirdjane, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir
Monsieur MOHAMED Malide, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir
Monsieur ABDOURAHAMANI Assadillah, Délégué de Kani-Kéli
Monsieur VITTA Dhoulkifli, délégué de Kani-Kéli
Monsieur IBRAHIMA SAID Maanrifa, Délégué de M'tsangamouji
Monsieur AMADA M'COLO Ibrahim Abidhari, Délégué de M'tsangamouji
Monsieur HAMZA Monarda, Délégué de Ouangani.
Monsieur MIRADJI Abdou, Délégué de Ouangani
Monsieur CHERIF Karim, Délégué de Pamandzi
Monsieur ALI Mohamed, Délégué de Pamandzi
Monsieur ANDY Ali, Délégué de Sada
Monsieur ALI Abdillah, Délégué de Tsingoni
Madame ALI Fatima, Déléguée de Tsingoni

Étaient représentés (es) : 04
Monsieur IBRAHIMA SAID Maanrifa, Délégué de M'tsangamouji représenté par Madame ABDALLAH Daourina, déléguée de Bouéni
Monsieur HAMADA Soihibou, Délégué de la CADEMA représenté par Monsieur DAOUD Nadhir, Délégué de la CADEMA
Madame IBRAHIMA Hanima, Déléguée de Chirongui représentée par Monsieur ANRIDHOINE Mohamed Chakiri, Délégué de Chirongui
Monsieur ATTOUMANI Kaouirdjane, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir représenté par Monsieur MOHAMED Malide, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au tableau d'affichage du syndicat LEMA le 1er juin 2026 et que la convocation avait été faite le 18 mai 2026.

LES EAUX DE MAYOTTE

Article 1 : Délégation permanente

- Le comité syndical du syndicat mixte LES EAUX DE MAYOTTE décide d'accorder une délégation permanente au Président afin de :
    - solliciter, au nom du syndicat mixte, toute subvention, dotation, participation financière ou aide auprès de tout organisme public ou privé ;
    - déposer les dossiers de demandes de financement relatifs aux opérations d'investissement et de fonctionnement ;
    - signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'instruction, l'attribution et le versement des aides financières ;
    - accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délégation.

- Cette délégation s'exerce dans le cadre des compétences du syndicat mixte et des orientations stratégiques arrêtées par le comité syndical.

Article 2 : Champ d'application

- La présente délégation concerne l'ensemble des projets, études, travaux, opérations et actions relevant des compétences du syndicat mixte LES EAUX DE MAYOTTE, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Article 3 : Information du Comité Syndical

- Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rendra compte au comité syndical des demandes de subventions déposées et des financements obtenus dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 : Exécution

- Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, ont signé sur le registre les membres présents.

Le Président des EAUX DE MAYOTTE

Pour le Président, la Première vice-présidente

Daourina ABDALLAH

Étaient absents (es) excusés (ées) : 04
Monsieur AHAMED Ben Abdillahi, Délégué de la CAGN
Monsieur MAHAMOUDOU M'Dallah, Délégué de la CAGN
Monsieur MAGOMA Hamidani, Délégué de la CADEMA
Monsieur ABDALLAH Houssamoudine, délégué de Sada

Lors de cette séance d'installation, et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, **Monsieur SOUMAILA Ambdilwahedou, délégué de la CADEMA**, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **VU**, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

- **VU**, l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales permettant au comité syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président du syndicat mixte ;

- **VU**, l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du Président des établissements publics de coopération intercommunale ;

- **VU**, les statuts du syndicat « LES EAUX DE MAYOTTE » ;

- **VU**, la délibération n° AF16/2026 du 17 mai 2026 portant élection de Monsieur IBRAHIMA Saïd, Maanrifa à la présidence du syndicat mixte LES EAUX DE MAYOTTE ;

- **VU**, le rapport de présentation

- **CONSIDÉRANT** que le syndicat mixte LES EAUX DE MAYOTTE assure des missions stratégiques dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, de la préservation de la ressource en eau et des infrastructures hydrauliques ;

- **CONSIDÉRANT** que la réalisation des opérations d'investissement et le financement des actions de fonctionnement nécessitent la mobilisation régulière de financements extérieurs auprès de l'État, de l'Union européenne, des établissements publics, des collectivités territoriales et de tout autre organisme financeur ;

- **CONSIDÉRANT** qu'afin de garantir la réactivité administrative du syndicat mixte et de sécuriser les calendriers de dépôt des dossiers de financement, il convient de confier au Président une délégation permanente lui permettant de solliciter les aides financières nécessaires à la mise en œuvre des projets du syndicat ;

Exposé des motifs :
Dans le cadre de ses compétences, le syndicat mixte LES EAUX DE MAYOTTE est amené à porter des projets structurants nécessitant des financements multiples, notamment auprès :
- de l'État ;
- de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;
- de l'Union européenne (des fonds européens) ;
- de l'Agence Française de Développement ;
- des établissements publics ;
- des collectivités territoriales ;
- et de tout autre partenaire institutionnel ou organisme financeur.

Afin d'assurer une gestion plus fluide, de respecter les calendriers de dépôt des demandes de subventions et de renforcer l'efficacité administrative du syndicat, il est proposé au comité syndical d'accorder une délégation permanente au Président afin :
- de solliciter toute subvention ou participation financière ;
- de déposer les dossiers de demande de financement ;
- de signer les documents administratifs afférents ;
- et d'accomplir toutes démarches nécessaires à l'instruction et à l'obtention des financements.

AR-Préfecture de Mayotte
976-200093466-20260617-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 17-06-2026
Publication le : 17-06-2026

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :